

# EAUX DOUCES

## de Loire - Atlantique

La revue fédérale de la pêche et des milieux aquatiques

### ENQUÊTE

#### POIDS SOCIO-ECONOMIQUE

DE LA PÊCHE EN PAYS DE LA LOIRE  
PAGE 6-7

#### CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

PAGE 8-9

#### PDPG/PGP

LES STRUCTURES ASSOCIATIVES DE LA  
PÊCHE RÉVISENT LEURS PLANS  
PAGE 10-11

#### PROTECTION DES ESPÈCES PISCICOLES

UN ARSENAL RÉGLEMENTAIRE  
QUI NE SUFFIT PLUS

PAGE 12-13

#### LOGRAMI

L'ASSO RÉFÉRENTE DES  
MIGRATEURS DE LOIRE

PAGE 14



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

# EAUX DOUCES de Loire - Atlantique

La revue fédérale de la pêche et des milieux aquatiques

## sommaire

### Pêche & halieutisme

Création de 3 parcours Loisir-Truite.....p 3  
Moniteurs Guides de Pêche : Portraits...p 4 -5  
Enquête socioéconomique.....p 6 -7

### Gestion des milieux

La continuité écologique, généralités...p 8-9  
Continuité, quelques exemples d'aménagements..p 9  
Plan Départemental de Gestion Piscicole...p 10-11

### Surveillance & protection

Protection des espèces piscicoles...p 12-13  
Agir sur les espèces ne suffit plus...p 13  
LOGRAMI défend les migrateurs...p 14

### Bilan 2020

Les chiffres de la pêche de loisir en 2020...p 15

#### Mentions légales

EAUX DOUCES de Loire-Atlantique N°4 - Automne-Hiver 2021.  
Publication éditée par la



**Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique**  
Association reconnue d'utilité publique - Agréée Protection de l'Environnement  
11, rue de Bavière - ZAC Erdre Active  
44240 La Chapelle/Erdre  
Contact : secretariat@federationpeche44.fr



Promouvoir  
la gestion durable  
de la forêt



Région  
**PAYS DE LA LOIRE**

Partenaires de la



**Fédération de Loire-Atlantique  
pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique**  
Association reconnue d'utilité publique  
Agréée Protection de l'Environnement

# Parcours Loisir Truite



Parcours de pêche



## Pêcher la truite en 2<sup>ème</sup> catégorie avec une réglementation assouplie à l'ouverture de la truite... Pour le plaisir uniquement !

### La petite histoire...

Pêcher la truite en Loire-Atlantique à l'ouverture ? Voilà 6 ans de cela, personne n'y aurait songé un seul instant... Il est vrai que la faible déclivité de nos cours d'eau favorise plutôt les espèces d'eau calme. Les cours d'eau qui hébergent habituellement la truite sont naturellement oxygénés grâce à un relief prononcé : la pente entraîne des écoulements vifs et bouillonnants, comme en montagne. Bien évidemment, la Loire-Atlantique est très pauvre en reliefs prononcés et l'espèce n'y est que peu développée, toutefois «naturellement» présente dans 2 cours d'eau : Le Cens et le Gesvres.

Pour autant, certains ruisseaux et rivières sont capables d'accueillir la truite, et c'est précisément sur ce type de cours d'eau que la fédération de pêche a souhaité travailler depuis quelques années. Certains cours d'eau classés en «contexte intermédiaire» sont désormais identifiés comme des zones de pêche de la truite pour le toc, la mouche artificielle ou l'ultra-léger. Ces secteurs accueillent une biodiversité piscicole identique à celle des cours d'eau à truites, abritant ainsi le vairon, le chabot, la loche franche ou le goujon, mais la truite n'y est pas présente naturellement.

### Détourner l'attention des pêcheurs pour préserver les poissons sauvages

Voilà encore 6 ans donc, peu de rivières offraient la possibilité de pêcher la truite à l'ouverture (2<sup>ème</sup> samedi de mars). En 2014, date du classement du Cens en 1<sup>ère</sup> catégorie, la Fédération de pêche 44 a considéré qu'il était judicieux de détourner l'attention de cette seule et unique rivière salmonicole et en 2019, lorsque le Gesvres est passé à son tour «à dominante salmonicole», la question de la préservation des cheptels de truites est devenue prioritaire pour soulager une pression de pêche importante sur ces deux uniques cours d'eau où la truite se reproduit naturellement. Un produit-pêche est né : l'ouverture promotionnelle de la truite dans le 44 !

### Mars 2021 : 3 parcours «Loisir-Truite» pour offrir les mêmes conditions de pêche qu'en 1<sup>ère</sup> catégorie !

Le succès de l'ouverture de la truite en Loire-Atlantique va grandissant. De plus en plus d'AAPPMA et de pêcheurs considèrent l'ouverture de la pêche de la truite comme un moment essentiel dans l'agenda de la pêche annuelle en Loire-Atlantique. Afin de dynamiser et de rajeunir cet engouement, 3 parcours situés en rivière de 2<sup>ème</sup> catégorie ont été aménagés et labellisés «Loisir truite» pour offrir une réglementation assouplie aux pratiquants.



### Réglementation assouplie, plaisir garanti !

Pouvoir pêcher la truite aux leurres, au vif ou au mort-manié dès le mois de mars n'était réservé qu'aux cours d'eau salmonicoles. Cela est devenu possible sur 3 tronçons de cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie : Le ruisseau du Pont Serin, la Brutz et la Divatte. Les truites rencontrées sur ces parcours sont issues d'élevages agréés et les poissons sont d'excellente qualité !

Enfin, les parcours sont bien délimités et ne concernent pas la totalité de la rivière. De même, en dehors de la truite et jusqu'à l'ouverture du brochet, les autres espèces capturées doivent être remises immédiatement à l'eau dans le respect des poissons.

Les parcours «Loisir-Truite» en vidéo... Flashez !  
ou retrouvez-les sur notre chaîne youtube



## Monitrices/Moniteurs Guides de Pêche De la prestation individuelle à l'animation collective

Ils.Elles sont formé(e)s et diplômé(e)s et représentent ainsi des professionnel(le)s de la formation à la pêche de loisir. Portraits de passionné(e)s.

Le diplôme du BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur, de moniteur, d'éducateur sportif.

Pour les moniteurs guides de pêche (MGP), les lieux d'exercice d'activités sont divers et variés : associations, clubs sportifs, entreprises, collectivités territoriales, établissements

accueillant des personnes en situation de handicap, personnes âgées, instituts médicaux-légaux...

Grâce à ce diplôme, la plupart des MGP peuvent accéder à l'auto-entrepreneuriat et organiser leurs propres prestations qu'ils facturent aux particuliers désireux d'apprendre des techniques de pêche ou de se perfectionner dans une thématique halieutique ciblée.

En travaillant de concert avec les Structures Associatives de la Pêche de Loisir (SAPL), les MGP contribuent à développer et à promouvoir la pêche de loisir auprès du jeune

public, lequel est en forte demande depuis 2020, les confinements et déconfinements successifs ayant favorisé un retour aux loisirs de pleine nature comme la pêche.

En Loire-Atlantique en 2021, cinq moniteurs proposent leurs prestations à la fois en eau douce et en mer, collectives ou individuelles et leur profils, bien qu'assez diversifiés les relient toutes et tous sur un point : une grande passion vouée à la nature et aux poissons.

Portraits de gens passionnés...

Qui êtes-vous...? Quelle formation avez-vous...?

# PORTRAITS

## Laurent GOUPIL

48 ans, Saint-Florent-Le-Vieil (49)  
Moniteur guide de pêche depuis 2019

Cet ancien militaire est devenu pêcheur en 1999...

« Suite à mon accident en 1999, je me suis découvert une vraie passion pour la pêche des carnassiers sur les bords de Loire. Peu après, j'ai décidé de m'engager encore un peu plus en participant à la vie de mon AAPPMA et l'encadrement des Ateliers Pêche Nature en tant que bénévole. C'est là que je me suis posé la question de devenir formateur agréé. J'ai donc suivi la formation de moniteur-guide de pêche à Caulnes (22) et mes stages de formation à la Fédération de pêche de Loire-Atlantique.

Je suis convaincu que créer du lien social est aussi le rôle de la pêche associative et je me suis retrouvé à réaliser des animations pour des publics très différents. Par exemple auprès des collègues et notamment des classes de SEGPA (**Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté**), section qui accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes.



Durant mes sessions, ces élèves se sont pourtant très vite adaptés aux règles strictes de la pratique de la pêche. Il est important pour ces élèves de trouver une forme de réussite dans ce qu'ils entreprennent. Cela permet de les revaloriser et de les faire gagner en confiance en eux. C'est un public avec lequel j'aime travailler car dans ce contexte, il m'apporte de grandes satisfactions.

Mon futur ? Développer mon activité avec les fédérations de pêche de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche des Pays de la Loire. 2011, j'ai découvert la pêche en mer et aujourd'hui je concentre une bonne partie de mon activité de guidage sur le littoral. Bien qu'il soit passionnel, il reste très difficile de vivre pleinement de mon métier.

1 Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

## Guillaume LENOAN

38 ans, Les Sorinières (44)  
Moniteur guide de pêche depuis 2021



mation de Moniteur-Guide de Pêche. Là j'ai découvert le travail avec les gamins grâce à mes stages de formation.

Depuis mars 2021, je suis Moniteur Guide de Pêche en Loire-Atlantique. J'y travaille avec des structures telles que IME, EHPAD, hôpital psychiatrique de jour...

Je n'ai pas de limite et sais adapter ma pédagogie à différents publics : jeunes, personnes âgées... En ce moment (novembre 2021) je réalise une à deux sessions par semaine.

Mon futur : depuis que j'ai travaillé avec une classe de 6ème du collège Pont Rousseau à Rezé sur la qualité d'eau et les invertébrés aquatiques, je souhaite développer les animations avec les scolaires, des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles».

## Laurent MOTTIER

53 ans, Chaumes-en-Retz (44)  
Moniteur guide de pêche depuis 2018



« Formé à Caulnes (22), j'ai réalisé mes stages de formation au sein de la Fédération de Pêche 44 ! Mon histoire halieutique est familiale : c'est mon grand-père qui m'a transmis cette passion. Petit nantais, je passais toutes mes vacances au bord de l'eau et j'ai découvert la pêche mer dès 12 ans. Plus tard, j'ai eu envie d'essayer de vivre de ma passion et cela faisait 5-6 ans que j'y pensais : transformer la passion qui m'anime en moments de partage avec les autres. Je m'occupe des plus

jeunes (5-6 ans) et je travaille avec l'AAPPMA le Martin Pêcheur philibertin et l'Office de Tourisme de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tous les mercredi en séances de 3 heures. Je peux accueillir entre 8 et 12 enfants/ séance.

En individuel, je guide sur tous les plans d'eau et rivières du département (étangs de Bourgneuf, Acheneau, canal de la Martinière...). En été, c'est la mer ma principale activité : j'ai du monde tout le temps. Beaucoup de touristes-estivants que j'embarque sur mon bateau sur lequel 4 pêcheurs peuvent embarquer en sécurité.

Mon futur ? Continuer comme je fais. Je travaille également sur la création d'un gîte de pêche. C'est en cours et c'est un gros chantier».

## Sylvie ARNOULD

58 ans, Saint Nazaire (44)  
Monitrice guide de pêche depuis 2012



Sylvie ARNOULD est la première femme guide de pêche en France !

« Je suis née à Saint-Nazaire, ville d'estuaire et de littoral, où mon enfance s'est écoulée. Je n'avais pas dix ans, lorsque mon père nous emmenait régulièrement sur les plages de l'estuaire, jardins de mon enfance, pêcher le bar ou le maigre.

Partie pour d'autres horizons puis revenue à mes sources, cela fait maintenant quelques belles années que je pratique la pêche en mer en bateau, au mouillage, en dérive ou au moteur, avec un leurre ou un appât naturel sur

les plateaux rocheux de la Presqu'île Guérandaise. En 2012, j'ai décidé de faire de cette passion mon métier je suis partie en formation pendant 10 mois.

Titulaire du brevet BP JEPS Monitrice Guide de Pêche, cela a été le début d'une grande passion et d'une nouvelle vie. Maintenant vous savez presque tout ! »

En partenariat avec la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique et l'Office de Tourisme de Saint-Lyphar en Brière, Sylvie propose durant la saison estivale des animations de découverte de la pêche au coup au travers de pratiques ludiques. « J'ai sélectionné également pour vous des sites adaptés à la pratique par groupes de jeunes dans d'autres communes sur lesquelles je rayonne comme les étangs de Saint Nazaire ou le lac de Savenay »...

## Jacky FRENOT

64 ans, Chéméré (44)  
Moniteur guide de pêche depuis 2019



« Mes souvenirs de pêche datent de ma plus jeune enfance : mon père avait conservé la maison de ma grand-mère entre Bretagne et Loire. Pas un été ne se passait sans pêche. Mon passage au monitorat date de mon entrée en retraite en 2015. Début 2017, j'avais besoin de « faire quelque chose » de ma retraite et cela a été très rapide : j'ai vu que Caulnes pouvait m'intéresser et j'ai suivi la formation là-bas.

Je ne suis pas un très grand technicien de la pêche et ma volonté est de transmettre en toute sim-

plicité. J'adore les pêches à rôder, au coup et le carnassier au mort manié. Je tente de transmettre ce que je sais aux enfants que j'encadre durant mes sessions d'Ateliers Pêche Nature avec la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique. Mon futur ? L'idée n'est pas de vivre de cette activité mais me donner l'occasion de me rendre utile auprès des gosses qui apprennent à pêcher. Il n'y a rien de plus gratifiant que le sourire d'un enfant qui attrape son premier poisson : si c'est avec moi que cela se produit, cela veut dire que je sers à quelque chose !

La pêche a toujours été mon oxygène : il ne se passe pas une semaine sans que je puisse m'y rendre. La nature c'est mon truc et j'ai vraiment envie de partager cela avec les jeunes générations ».

# Enquête socio-économique sur la pêche de Loisir

L'Association Régionale des Fédérations de Pêche des Pays de la Loire (AR-FPPL) a commandé en 2020 une enquête sur l'halieutisme en région Pays de la Loire ainsi que dans chacun de ses départements. Cette valorisation des connaissances sur ses pratiques et son poids économique a démontré que la pêche associative génère des chiffres importants et une «influence verte» à la fois écologique et touristique, valorisation qui doit conduire à des propositions auprès des partenaires institutionnels.

L'Association Régionale des Fédérations de Pêche et de protection du milieu aquatique Pays de la Loire, ainsi que les 5 fédérations départementales ont souhaité mutualiser une étude pour avoir une meilleure connaissance des pêcheurs : quels profils ? D'où viennent-ils et où vont-ils ? Quelles sont leurs pratiques et leur niveau de dépenses ? Quelles sont leurs attentes ?

Cette valorisation de l'impact économique de la pêche de loisir doit mener à une meilleure reconnaissance de notre activité : à combien s'élèvent les retombées économiques de la pêche de loisir ? Quels sont les impacts de cette activité sur le tourisme ? Quelles sont les externalités liées à la pratique (ex. implication des bénévoles, actions de préservation de l'environnement...)?

Enfin, l'étude a permis aux structures associatives de la pêche de mieux identifier les potentiels de développement du loisir pêche au sein de chacun des 5 départements.



En Pays de la Loire, la pêche des carnassiers passionne le plus grand nombre de pêcheurs

## Économie de la pêche de loisir en Loire-Atlantique (Chiffres de 2019)

Un pêcheur de Loire-Atlantique dépense en moyenne 704 € / an. En comparaison, la dépense des pêcheurs en France a été estimée en 2011 par la Fédération Nationale de Pêche en France à 684 € / an. En région Pays de la Loire, la dépense estimée est de 681 €/pêcheur.

Un poids économique estimé à 10 Millions d'euros.

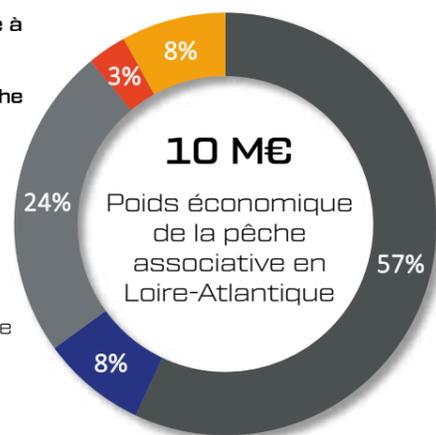
Le poids économique de la pêche est un exercice permettant de quantifier en € un ensemble d'impacts économiques liés à la pratique de la pêche.

48 emplois

10 emplois directs (fédération et associations de pêche)

38 emplois induits\* chez les fournisseurs des pêcheurs (matériel, hébergement, restauration, guides)

\*et sûrement plus car il n'a pas été possible d'estimer les emplois induits chez les entreprises de services et de travaux missionnées par les fédérations et les AAPPMA.



- IMPACTS DIRECTS**  
Dépenses des pêcheurs (touristes inclus) effectuées sur le territoire, directement liées à la pêche (matériel, guides, nautisme, divers)...
- IMPACTS CATALYTIQUES**  
Dépenses des pêcheurs (touristes inclus) effectuées sur le territoire, entourant la pratique de la pêche (hébergement, restauration, transport)
- IMPACTS INDIRECTS**  
Dépenses des fédérations et associations de pêche dans le cadre de leurs actions de développement, de préservation de l'environnement, de sensibilisation à l'environnement et à la pêche
- EXTERNALITÉS**  
Valeur créée par la pêche et qui ne passe pas par un marché (valorisation des journées de bénévolat)
- IMPACTS INDUITS**  
Estimations des salaires nets versés (fédérations, associations), ré injectables dans l'économie locale

Au-delà des chiffres, la pêche associative apporte une valorisation dans les domaines de l'environnement, de l'animation et de la connaissance des milieux pour les territoires et leurs habitants...



- Actions sur les milieux aquatiques (restauration, entretien, travaux, sauvetage...)
- Études (suivi de la qualité des eaux, milieux, inventaires piscicoles...)
- Procédures juridiques, constats d'atteinte au milieu, police de la pêche
- Actions de repeuplements piscicoles



- Manifestations autour du loisir pêche (salons, compétitions, événements)
- Actions de promotion / communication
- Actions sur des publics cibles (jeunes, femmes)
- Aménagements à vocation halieutique



- Manifestations autour de l'environnement (expositions, salons)
- Ateliers Pêche Nature
- Journées pêche et découverte des milieux aquatiques
- Interventions auprès de publics scolaires

### Les tendances du pêcheur

Des dépenses de plus en plus tournées vers le matériel, et l'utilisation de techniques de plus en plus modernes. Une tendance à la pratique plus systématique de la graciation (No Kill).

Une catégorie de pêcheurs qui a des comportements très singuliers (carpistes) : bivouac, peu de dépenses hors matériel, fortes exigences en parcours pêche...

### Les attentes du pêcheur

Attentes en matière de création de parcours (notamment parcours de nuit, parcours famille), de régulation, de suivi de la réglementation, de protection des poissons (tailles minimales, protection des spécimens, quotas journaliers), de repeuplements piscicoles (type d'espèce, localisations)..., d'entretien et de gestion des milieux aquatiques (frayères, berges, passes à poissons...), d'information et de sensibilisation...

## Et maintenant, on fait quoi ...?

Cette enquête identifie les principales attentes de nos pêcheurs et les leviers d'actions à déployer pour que le Loisir Pêche conforte son rôle dans le développement des territoires. La stratégie à poursuivre doit répondre à quatre enjeux principaux :

- 1. La réponse aux attentes des pêcheurs** : Elle doit porter tant sur les attentes globales (des milieux aquatiques de qualité, une protection renforcée des espèces, des parcours de pêche diversifiés et accessibles...) que sur celles plus spécifiques des jeunes et des femmes.
- 2. La réponse aux attentes sociales sur le territoire** : Elle peut se décliner par l'accompagnement des personnes dépendantes (accès aux sites de pêche, découverte encadrée de la pêche) et le renforcement des liens intergénérationnels (activité pêche en famille, transmission du savoir sur les techniques de pêche)
- 3. La pérennisation de notre réseau associatif** : Elle passe par la valorisation du bénévolat (communication renforcée sur les actions menées) et un renforcement des moyens financiers de notre réseau.
- 4. La valorisation et le développement des territoires** : Afin de favoriser les retombées économiques locales, elle doit s'appuyer sur :
  - Un accompagnement des acteurs économiques de la pêche de loisir
  - Une multiplication des partenariats avec les collectivités locales (création d'un « réseau partenaires », valorisation touristique des sites de pêche, communication-événementiels)
  - Un développement du Tourisme Pêche (« Séjours Pêche » associant d'autres activités de loisir, Labels Parcours et Hébergements Pêche...).

Si certaines politiques sont historiquement portées par notre réseau associatif, elles se doivent d'être renforcées et accompagnées pour retrouver au plus vite des sites de qualité tant sur le plan piscicole qu'halieutique. Le développement de la pêche de loisir, au regard du poids économique qu'elle représente (10 M€), doit s'afficher comme une priorité pour l'avenir et ne pourra s'envisager sans des partenariats forts et durables avec les collectivités territoriales, les professionnels du tourisme et de la filière « Pêche de Loisir ».

\*Structures Associatives de la Pêche de Loisir

## EN 2019

25 930 heures de bénévolat

164 696 bénéficiaires des actions

De nombreuses actions d'intérêt général dont les bénéficiaires vont bien au-delà des pêcheurs

### Les indicateurs régionaux



• 118 935 adhérents en 2019 en Pays de la Loire (1.3 million en France)

• 5 Fédérations départementales

• 214 Associations de pêche (AAPPMA)

• 4 665 pêcheurs enquêtés sur la région

• 42,3 millions d'€ de poids économique

• 192 emplois directs et induits à minima

• 185 675 bénéficiaires des actions menées par les fédérations et les AAPPMA\*

• 302 plans d'eau

• 25 000 km de rives



## Réaménager les cours d'eau en faveur de la migration des espèces aquatiques et rendre leur transit sédimentaire à nouveau fonctionnel, c'est l'objectif de la notion de restauration de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.

Les organismes vivants doivent pouvoir se déplacer librement dans les cours d'eau, et ainsi évoluer entre les différents habitats dont ils ont besoin pour s'alimenter, s'abriter et se reproduire. Les poissons migrateurs amphihalins (qui accomplissent leur cycle à la fois en mer et en eau douce) comme l'Anguille européenne ou le Saumon atlantique sont les plus dépendants de cette possibilité. Garantir la continuité écologique est important à la fois pour la morphologie des milieux aquatiques et pour maintenir ou restaurer la biodiversité.

Le Transit sédimentaire et la libre circulation des espèces constituent la **continuité écologique**. Au-delà des cours d'eau qui représentent l'axe migratoire privilégié, tous les milieux aquatiques et humides y participent.

Depuis l'apparition de l'agriculture voilà maintenant plus de 7 000 ans, les cours d'eau n'ont eu de cesse d'être aménagés pour garantir aux populations grandissantes l'eau nécessaire à leur développement et aux cultures leur irrigation. La construction de barrages hydrauliques, puis hydroélectriques ont progressivement apporté leur lot de confort mais également leur dommages co-latéraux : en effet, réputés infranchissables, ces obstacles ont, entre autres causes, mis un coup d'arrêt au développement des espèces piscicoles migratrices et aux micromigrations d'espèces locales, au point qu'à la fin du XXème siècle, le **Saumon atlantique est déclaré vulnérable** et l'**Anguille européenne en danger critique d'extinction** (classification de l'UICN\* en collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Société Française d'Ichtyologie).

### Des voyants dans le jaune, l'orange, le rouge..

La notion de continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau est apparue il y a une vingtaine d'années avec la directive cadre sur l'eau de 2000. Cette notion traduit l'**urgente nécessité de libre circulation des organismes vivants et leur libre accès aux espaces indispensables à leurs cycles biologiques**. Cette continuité biologique doit s'accompagner, grâce aux crues, d'un transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval.

La mise en oeuvre et la restauration de la continuité écologique peut s'effectuer par l'aménagement ou par la suppression des ouvrages placés dans les cours d'eau et faisant obstacle à cette continuité.

### Liste 1 ou liste 2 ?

Les cours d'eau ont été classés en deux catégories administratives dont le code de l'environnement prévoit pour les ouvrages qui en sont jalonnés qu'ils doivent assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (article L. 214-17).

La **liste 1** repose sur une logique de préservation des cours d'eau à fort enjeu contre toute nouvelle atteinte aux conditions de la continuité écologique. Elle consiste en une liste de cours d'eau en très bon état écologique ou identifiés comme réservoirs biologiques nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau dans lesquels une **protection complète**

**des poissons migrateurs est nécessaire**, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. En outre, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, est **subordonné à des prescriptions** permettant de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau ou d'assurer la protection des poissons migrateurs (saumon ou anguille).

La **liste 2** repose sur une logique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur les ouvrages, sans remettre en cause les usages existants avérés. Cette liste correspond aux cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, lesquels disposent de 5 ans pour se mettre en conformité.

### Une politique moins ambitieuse

À ce jour, la politique de priorisation mise en oeuvre par le gouvernement a permis d'identifier les cours d'eau sur lesquels il était important d'intervenir (**seulement 11 % des cours d'eau**), et sur ces cours d'eau, de procéder à des interventions sur environ 5 000 ouvrages. Dans la grande majorité des cas, la solution technique retenue a consisté à aménager l'ouvrage (mise en place d'une passe à poisson, d'une rivière de contournement, abaissement du seuil...), sans qu'il n'y ait suppression du barrage ou du seuil. Plus récemment courant 2021, dans le cadre de la valorisation du patrimoine hydraulique des rivières, un **article de la loi climat et résilience**, voté par les deux chambres du Parlement, édicte que, s'agissant des moulins à eau, **l'effacement des seuils ne peut désormais constituer une solution** dans le cadre de l'accomplissement des obligations relatives au rétablissement de la continuité écologique.



Le Saumon atlantique sauvage (*Salmo salar*) espèce vulnérable qui a vu ses stocks s'effondrer au cours du XXème siècle en même temps que les grands barrages hydroélectriques se sont développés.

UICN\* : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

## En Loire-Atlantique, quelques exemples d'aménagements

La restauration de la continuité écologique peut s'effectuer par l'aménagement ou par la suppression des ouvrages formant obstacle à la continuité. Cette démarche nécessite de prendre en compte le contexte associé (situation, usages, aspect paysager...) pour garantir la réussite du projet.

La restauration de la continuité écologique est mise en place à l'aide de plusieurs actions. Pour les ouvrages dont il n'existe plus d'usage, la solution la plus efficace est l'effacement, qui consiste en sa destruction. Elle permet le rétablissement complet de la continuité écologique, et la restauration des habitats aquatiques influencés par l'ancien ouvrage. Cela a été le cas par exemple sur la rivière **la Brutz** sur la commune de Rougé. Un barrage infranchissable, retenant une petite pièce d'eau très envasée a été arrasé en 2016. Le cours libéré de la Brutz a ainsi rendu une nouvelle dynamique hydraulique au cours d'eau et permet désormais aux espèces d'exploiter les nouveaux habitats ainsi restaurés.

Lorsqu'un ouvrage n'est plus utilisé pour sa vocation première mais conserve néanmoins un intérêt patrimonial ou paysager, il peut être procédé à un abaissement du niveau de l'ouvrage, par exemple à l'aide d'une brèche localisée. Ainsi sur **la Moine à Clisson**, le seuil de la Garenne Valentin a fait l'objet d'un arasement afin de rendre à la rivière son caractère plus courant et vivant. Ces aménagements ont été portés par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise, la Fédération de Pêche 44 a de son côté assuré un suivi des populations piscicoles.

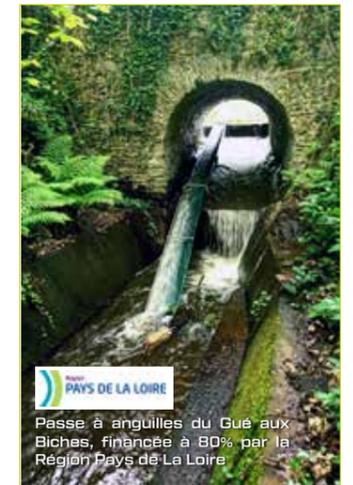


Voir les travaux d'arasement de seuil sur la Moine à Clisson. Flashez le QR Code

Dans ce type de cas, une autre modalité peut être l'ouverture des vannes de l'ouvrage de manière permanente ou temporaire, par exemple durant les périodes de migration des poissons. L'exemple du vannage du **Hâvre à Oudon** : il est ouvert à partir de novembre jusqu'à février pour favoriser les échanges piscicoles avec la Loire. L'aménagement d'une passe à anguilles assure la continuité de franchissement pour cette espèce lorsque le vannage est fermé. Pour plus d'efficacité, les ouvertures de vannes peuvent être coordonnées à l'échelle de tout un bassin.

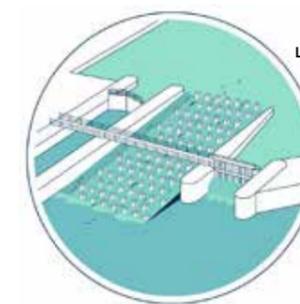
Dans le cas des ouvrages encore en usage, des dispositifs de franchissement pour les poissons peuvent être implantés. Ces "passes à poissons" ont vocation à permettre le passage d'une ou plusieurs espèces, de l'aval vers l'amont (montaison) ou de l'amont vers l'aval (dévalaison). L'exemple de l'**étang du Gué aux Biches**, propriété de la Fédération de pêche 44 sur lequel une passe à anguilles a été installée par l'AAPPMA en 2007 afin de faciliter la montaison des poissons sur les têtes du bassin du Brivet. Cette dernière vient tout juste

d'être restaurée, **financée cette fois à 80% par la Région Pays de la Loire**, et son installation a été assurée par les bénévoles de l'AAPPMA La Brème de l'Isac.



Passe à anguilles du Gué aux Biches, financée à 80% par la Région Pays de la Loire.

À l'instar du Gué aux Biches, c'est à **Vertou** qu'une autre passe à poissons est en cours d'aménagement. Ce projet dans lequel la fédération a contribué à l'expertise technique et au suivi des travaux va permettre le franchissement des poissons de part et d'autre de la chaussée des Moines, un barrage qui entrave la continuité écologique et sédimentaire.



Le projet d'aménagement de la Sèvre nantaise à Vertou est porté par le Département de Loire-Atlantique. Il va consister en une rampe d'accès jalonnée de plots-béton pour casser le courant et favoriser les débits dits «d'appel». Cet aménagement porte sur 1,8 M€.

Ces actions doivent être réalisées de manière cohérente dans le bassin versant. Les ouvrages les plus en aval s'avèrent souvent prioritaires pour la continuité écologique, étant donné qu'ils limitent l'accès à l'ensemble du bassin versant.

Les pêcheurs de Loire-Atlantique sont naturellement et historiquement concernés par la libre circulation et les mouvements des populations de poissons. La Loire-Atlantique est le premier territoire que traversent les poissons grands migrateurs sur l'axe Loire-Allier et les enjeux sur la présence des stocks en qualité et en quantité sont indissociables de l'activité-pêche de loisir. La participation des pêcheurs à des programmes de restauration de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau est régulière et assidue.

Même si l'effacement des ouvrages reste la solution la plus efficace pour rétablir la transparence migratoire, elle n'est pas toujours adaptée, au regard des enjeux, des usages, ou de l'état écologique des cours d'eau concernés. Elle doit donc s'accompagner d'une politique plus globale de restauration des fonctions écologiques des milieux aquatiques, permettant de lever les autres pressions existantes sur le milieu (pollutions diffuses, artificialisation des sols, irrigation, dégradation des habitats aquatiques...).

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est un outil règlementaire qui assoit les fédérations de pêche dans leur rôle de gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles. Il est établi pour une durée de 5 ans. Réalisé en 2001, la fédération a engagé sa mise à jour en 2020-21. Tour d'horizon du document...

C'est quoi un PDPG ?

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est le document cadre des Fédérations de pêche concernant la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles. Il est établi pour une durée de 5 ans. Ce document constitue un état des lieux doublé d'un diagnostic des milieux aquatiques, tous deux basés sur l'état des peuplements piscicoles en place sur le territoire. Des espèces dites « repères » sont identifiées pour chaque contexte et sont la base de l'évaluation de la qualité des milieux aquatiques :

- la truite fario pour les domaines salmonicoles
- les cyprinidés rhéophiles pour les domaines intermédiaires
- le brochet pour les domaines cyprinicoles.

Ces contextes ont ensuite été classés en fonction de leur état fonctionnel :

- Conforme** si le cycle vital de l'espèce-repère se déroule pleinement.
- Peu perturbé** : L'espèce-repère accomplit son cycle biologique,

mais sa répartition peut montrer des irrégularités ou être en-deçà des niveaux d'abondance attendus.

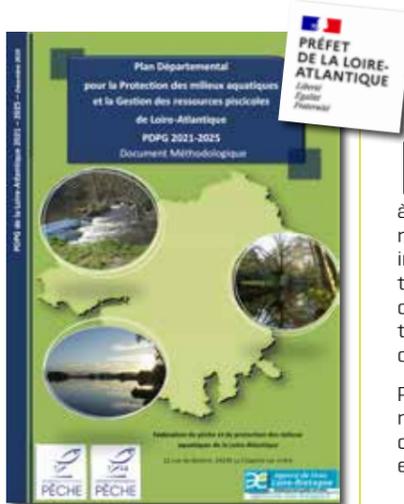
- Très perturbé** : l'espèce accomplit difficilement son cycle biologique.
- Dégradé** : le cycle biologique de l'espèce-repère est interrompu et de fait, n'est plus ou peu présente naturellement dans le contexte.

La qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques sont durablement altérées.

Le PDPG a pour objectif de définir une politique de gestion cohérente, permettant de trouver le meilleur compromis entre les potentialités du milieu et les attentes halieutiques. Ce document doit établir un diagnostic le plus complet possible de l'ensemble des rivières du territoire en y valorisant les données acquises. Cette démarche permettra de proposer des solutions qui favoriseront les peuplements piscicoles. Le PDPG est un outil de référence dans la connaissance du volet piscicole qui doit accompagner le SDAGE et les SAGE<sup>1</sup>.

Il est également un outil technique pour les AAPPMA dans la gestion et la restauration de leurs cours d'eau sur leurs territoires et pour

l'élaboration de leur Plan de Gestion Piscicole (PGP).



Un financement public, un contexte réglementaire fort...

Financé en partie par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la mise à jour du PDPG s'appuie sur l'existence de différents textes réglementaires encadrant la démarche : la loi Pêche du 29 juin 1984, qui introduit les notions de plan de gestion et de gestion piscicole » à travers l'article L.433-3 du Code de l'Environnement et qui stipule que : « L'exercice d'un droit de pêche emporte l'obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion ».

Par la suite, en 2016, les PDPG ont acquis un statut réglementaire mentionné dans la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle précise également que ce document doit être approuvé par le Préfet.

Le PDPG et sa mise en oeuvre vont permettre :

- de renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques
- de confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques des milieux
- de fixer un cadre d'actions commun aux détenteurs du droit de pêche à l'échelle départementale
- de concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans les milieux aux fonctionnements écologiques équilibrés.

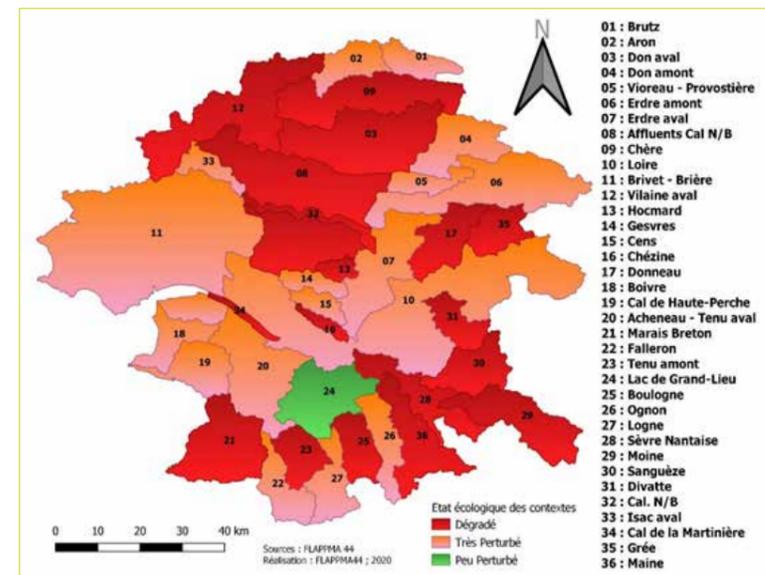
<sup>1</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Bilan de la mise à jour du PDPG

Le PDPG actualisé en 2020-21 pointe une situation toujours alarmante de l'état piscicole de nos rivières.

36 contextes piscicoles

Le territoire départemental a été découpés en 36 unités cohérentes c'est-à-dire en unités géographiques et hydrographiques dans lesquelles une population de poissons, représentative du type de milieu considéré, fonctionne de façon autonome en y réalisant les différentes phases biologiques de son cycle vital (Reproduction, éclosion et croissance).



Carte de l'état fonctionnel des contextes en Loire-Atlantique, 2020-21

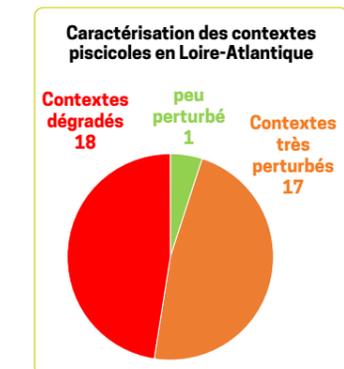
Une finalité : pointer les facteurs limitants et tenter d'y remédier

Pour l'ensemble du territoire, 21 facteurs limitants ont été identifiés. Le recensement des impacts des facteurs limitants sur les différents compartiments relatifs au cours d'eau et aux plans d'eau comprend des notions telles que la présence, l'absence ou la destruction des zones de pontes, la franchissabilité et la continuité, les zones de débordement et leur temps d'inondation/exondation, les réductions de débits et les assècs, les érosions de berges et les surcreusements de lits, les pratiques agricoles, les pollutions, les espèces invasives... Autant d'anomalies qui représentent de véritables entraves à la bonne santé et/ou au bon développement piscicole des milieux aquatiques.

La fonctionnalité des contextes

Une fois les facteurs limitants identifiés, la fédération va évaluer la

fonctionnalité de chaque contexte piscicole vis-à-vis de la ou des espèces-repères présentes.



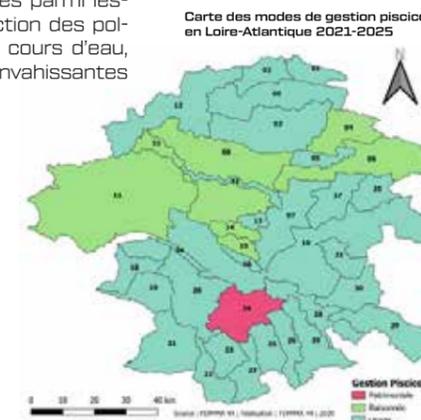
Il en ressort que la moitié du département est caractérisé en état de «fonctionnalité dégradée» et l'autre moitié en «très perturbé». Seul le Lac de Grand-Lieu a été caractérisé en «peu perturbé» car les fonctionnalités actuelles du milieu permettent une reproduction naturelle du brochet. Des fiches-contextes ont été rédigées dans le but de synthétiser et de communiquer auprès des gestionnaires et des collectivités sur les facteurs limitants et sur l'évaluation de la fonctionnalité de l'ensemble des contextes.

Un programme d'actions quinquennal...

Enfin, pour chaque contexte piscicole, la fédération a établi des listes d'actions qui semblent nécessaires à conduire afin de restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux étudiés. Élaboré par les élus de la fédération de pêche, il s'appuie sur 9 groupes d'actions déclinés sur chacun des contextes parmi lesquelles : la restauration des habitats et de la continuité écologique, la réduction des pollutions (agricoles, domestiques, diffuses...), l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau, l'amélioration de la gestion de l'eau, la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et un volet concernant l'acquisition des connaissances.

En complément de ce programme, trois actions transversales sont proposées dans le PDPG :

- La mise en oeuvre de plans d'alevinages garantissant des modalités de gestion adaptées à l'état fonctionnel de chacun des contextes
- La rédaction d'un plan de priorisation des ouvrages pour le rétablissement de la continuité écologique, permettant d'adapter les solutions de franchissement aux enjeux-pêche existants
- l'animation et la sensibilisation de notre réseau associatif pour construire la déclinaison territoriale du programme, c'est-à-dire, des Plan de Gestion Piscicoles de chacune des AAPPMA.



Plus de renseignements sur le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion piscicole : <https://www.federationpeche44.fr/>

# Protection des espèces piscicoles : Des dispositifs efficaces qui évoluent peu...

À l'instar des mammifères et des oiseaux, certains poissons bénéficient d'un statut de protection juridique qui garantit la pérennité de l'espèce. Cette protection des espèces piscicoles peut être partielle ou totale en fonction de l'état des populations, de leur degré de consommation/prédation et de leur statut écologique en général.

## La protection des grands migrateurs et des carnassiers est une priorité écologique

Quelles soient Saumon, Anguille, Brochet, Sandre, Black-Bass, Truite..., toutes ces espèces ont un point commun : **elles sont protégées**. Cela semble paradoxal, mais bien que ces poissons soient des espèces «pêchables» [au même titre que les espèces «chassables»], elles n'en demeurent pas moins protégées par un certain nombre de mesures coercitives.

### Les carnassiers : une priorité trophique

Parmi toutes les espèces de poissons, c'est dans les grandes familles de carnassiers que l'on va trouver le plus de mesures de préservation des espèces. En effet, les carnassiers sont situés tout en haut des chaînes alimentaires pis-

cicoles et leur statut de prédateurs fait qu'ils sont naturellement moins nombreux que les autres espèces à mesure que leur âge augmente. Leur protection dans le cadre de l'halieutisme est donc prioritaire afin de conserver les équilibres interspécifiques. Ainsi, la croissance des carnassiers est régie par la **règle de cinq** : pour produire 1 kg de brochet, la rivière a besoin de 5kg de poissons-fourrage [et encore plus de phyto/zooplancton].

Si le frelin a adopté une stratégie de développement précoce [vie adulte brève, fécondité élevée et densité variable], la productivité du frai des grands carnassiers n'est guère différente car ils sont également sujets à la prédation inter et intraspécifique dans leur jeune âge [les insectes, les poissons et les oiseaux consomment les grands car-

nassiers au stade juvénile]. Ils sont donc contraints de produire beaucoup d'individus [en comparaison à d'autres groupes faunistiques]. Mais c'est la pyramide des âges qui fera toute la différence avec les autres espèces, pour atteindre des populations adultes bien moins nombreuses que les cyprinidés et un ratio poids/prédation important, positionnant ces poissons en haut de la pyramide trophique.



## Les périodes d'interdiction de pêche

La pêche de certaines espèces est interdite durant leurs périodes de reproduction. Cette saison varie de février à juin pour la plupart des espèces de 2<sup>ème</sup> catégorie, et de septembre à mars pour les salmonidés (1<sup>ère</sup> catégorie). La prise en

compte de ces périodes de «repos biologique» est essentielle pour garantir aux poissons la tranquillité dont ils ont besoin pour assurer la fraie.

Le brochet démarre sa reproduction dès le mois de février et jusqu'en avril, le sandre suivra et après lui, le Black-bass... Certaines adaptations peuvent être prises

par les autorités pour décaler l'ouverture jusqu'à 15 jours après la date habituelle, mais cela reste exceptionnel : en règle générale et sous nos climats tempérés, les périodes de fraie des poissons restent sensiblement identiques d'une année sur l'autre.

## Une «maille» pour conserver le produit de sa pêche

Le pêcheur le sait pertinemment : pour conserver son brochet, son sandre ou son black-bass (et bien d'autres espèces), le poisson doit avoir atteint une certaine taille, mesurée du bout du museau jusqu'à l'extrémité de la caudale. Si le poisson n'a pas atteint la taille légale de prélèvement, il devra être remis à l'eau sur-le-champ. Partant du principe que la **taille fixée** conjointement par la fédération départementale de pêche et

le préfet **correspond au stade de maturité sexuelle du poisson, plus une année**, l'on est certain que **l'individu s'est reproduit au moins une fois**. Du point de vue strict de la biologie du poisson, cette gestion de l'espèce fonctionne depuis toujours avec un maintien des espèces plus que satisfaisant. La taille légale de capture [ou de conservation] est de ce fait le premier dispositif de préservation des populations piscicoles.

## Les autres mesures de protection des poissons

D'autres mesures de protection ont été élaborées au fur et à mesure du développement de la pêche de loisir. Avec la volonté des fédérations de pêche de préserver les populations piscicoles sont arrivées les zones de **réserves de pêche**. Lieux de vie et/ou de reproduction des poissons, ces sanctuaires répondent à des critères morphodynamiques **spécifiques** [propres à l'espèce] et sont censés assurer un repeuplement naturel des cours d'eau **sur le principe de continuité écologique** (transferts amont/aval et aval/amont). Plus récemment (2018), les instances de la pêche associative ont instauré des **quotas de prélèvement** sur les carnassiers et notamment sur le brochet. Désormais il est interdit de conserver plus de 3 carnassiers/pêcheur/jour dont 2 brochets maximum. De même, toujours en faveur du brochet, il est interdit de prélever les brochets dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicoles (dominante salmonicole) jusqu'à l'ouverture de sa pêche (Fin avril). Enfin, la pratique [imposée ou individuelle] du «No Kill» (ne pas tuer), qui consiste à capturer le poisson et à le relâcher sur-le-champ, contribue de fait à maintenir plus longtemps dans le milieu des poissons maillés, leur offrant ainsi la possibilité de se reproduire plusieurs fois.

# Historiquement, les pêcheurs ont souvent renoncé à leurs acquis pour la sauvegarde des espèces

Les mesures de protection des espèces piscicoles pêchables émanent le plus souvent des pêcheurs de loisir eux-mêmes : par exemple, lorsque les stocks de saumons atlantiques ont commencé leur déclin après la construction des grands barrages hydroélectriques sur l'axe Loire-Allier entre 1950 et 1980 (voir notre article sur la continuité écologique en p 8), Camille SOLEILHAC, alors président de la Fédération de Pêche de Haute-Loire et Président de l'UNPF (l'organe représentatif de la pêche en eau douce en France, l'ancienne FNPF) a compris qu'il fallait mettre en place un organe officiel dédié au contrôle des populations de saumons sur l'axe Loire-Allier. L'association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI, voir notre article en page 14) est née en 1989 de la volonté des pêcheurs eux-mêmes. La pêche du Saumon atlantique sera abandonnée en 1994 sur les deux bassins depuis les sources jusqu'à la zone maritime de l'estuaire de la Loire (Saint Nazaire) par les amateurs ainsi que les professionnels.

Parallèlement, **les pêcheurs de loisir renoncent par eux-mêmes** à la pêche de la civelle et de l'anguille d'avalaison, protégeant ainsi deux des trois stades de ce grand migrateur menacé. Pourtant, la pêche de la civelle est historiquement ancrée chez les amateurs. Ces derniers iront jusqu'à demander, lors de l'élaboration du Plan National Anguille, un moratoire européen d'interdiction totale de la pêche des alevins d'anguille pour une durée de 5 ans afin de reconstituer les stocks... Demande retoquée au profit de la pêche professionnelle qui continue à ce jour sa pêche intensive aux 3 stades biologiques de l'espèce.

# Agir sur les espèces ne suffit plus !

Les pêcheurs sont continuellement dans l'effort de protection des cheptels de poissons, mais à quand un partage des efforts de conservation par une vraie politique de protection des habitats, de la qualité des eaux, des écoulements et de la ressource...

Car c'est de cela dont il s'agit désormais : **les poissons sont protégés** grâce à toutes les mesures que les pêcheurs de loisir eux-même mettent en place [c'est un fait], mais qu'en est-il de leurs habitats et de la qualité des eaux dans lesquels ils évoluent ? Des éléments chimiques et des molécules non dégradées à la sortie des stations d'épuration... ?

Lorsque les débits ou les niveaux d'eau sont détournés ou abaissés de manière drastique pour les besoins énergétiques, agricoles ou par mesure de «prévention» des inondations, certaines espèces ne trouvent plus les conditions favorables à leur présence et désertent le «semblant de rivière» qui subsiste.

Si la **loi sur la continuité écologique des cours d'eau** tend à favoriser des cours d'eau libres de tout obstacle ou oblige l'aménagement des franchissements nécessaires aux poissons, en revanche, les décrets de loi qui protègent et doivent garantir la vie piscicole dans son intégrité sont rarement appliqués : destruction de frayères, niveaux d'eau, débits, températures, effluents domestiques et/ou industriels, pesticides...

La qualité idéale des eaux et des milieux est encore bien loin **des objectifs** qui avaient été fixés autrefois par les

lois sur l'eau successives, et toujours reportée à des dates ultérieures...

**Des cours d'eau libérés mais... Des milieux outragés, des eaux polluées, des débits diminués, des zones humides asséchées, des sols stérilisés...**

Malgré la «pression» appliquée par le monde de la pêche associative sur les autorités et les différents ministères, les pêcheurs [et plus généralement les associations environnementales] parviennent difficilement à se faire entendre, au point que la FNPF lance début juillet 2021 une campagne de communication plutôt engagée, afin de maintenir une pression politique sur les reports des grands enjeux environnementaux dont les rivières et les poissons sont toujours les victimes.



La campagne de la FNPF lancée en juillet 2021 démarre sur le thème de la **préservation de la ressource en eau**. La FNPF alerte sur la gestion quantitative de l'eau et la **menace qui pèse sur les milieux aquatiques français et les poissons**. 3 thématiques générales sont mises en valeur : La sécheresse, les obstacles en rivières et la disparition des zones humides...

Plus de renseignements sur la campagne de la FNPF : <https://www.federationpeche44.fr/sauvons-nos-rivieres-pourrions-nous-encore-voir-des-poissons-nager-dans-nos-rivieres-dici-50-ans/>

«L'état des milieux aquatiques est d'autant plus préoccupant qu'en France métropolitaine une espèce de poissons sur cinq (19 %) est éteinte ou menacée de disparition. Pour nous, pêcheurs de France, les objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité des écosystèmes, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 demeureront utopiques tant que les rivières, lacs et marais resteront la variable d'ajustement quand l'eau vient à manquer.»

Claude ROUSTAN, Président de la FNPF - Campagne #Sauvons Nos Rivières

# Loire Grands Migrateurs

L'association spécialisée dans les poissons migrateurs sur l'axe Loire-Allier



LOGRAMI est la structure de référence pour la recherche menée sur les poissons migrateurs du bassin de la Loire. L'association a été créée en 1989 sous l'impulsion de l'ensemble des fédérations de pêche du bassin, des associations de pêcheurs professionnels et de quelques autres associations environnementales. L'objectif est de répondre à des maîtrises d'ouvrage d'opérations en faveur des poissons migrateurs sur le bassin de la Loire, comme notamment le suivi des stations de comptages.

Le décret du 16 février 1994, dit "décret amphihalien", a décentralisé la gestion des poissons migrateurs au niveau de chaque bassin fluvial, qui possède donc sa propre association "migrateurs". Toutes sont fédérées au sein de la Fédération Nationale de la Pêche en France. Sous ce décret ont été mis en place les PLANS de GESTION des POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI), confiés aux COMités de GESTION des POISSONS MIGRATEURS (COGEPOMI).

Les premiers salariés sont embauchés en 1996 et l'association assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations prévues par le PLAGEPOMI.

En 2019, LOGRAMI a fêté ses 30 ans. La complémentarité de ses missions fait de l'association un interlocuteur privilégié pour les toutes les questions touchant à la conservation des poissons migrateurs et de leurs habitats en eau douce, le bassin versant de la Loire.

## SES MISSIONS

L'objectif de l'association est la restauration des populations de pois-

sons migrateurs du bassin de la Loire et de leurs milieux. Pour atteindre cet objectif, LOGRAMI mène à bien 3 missions principales :

- La collecte et l'analyse des données : connaître les espèces et leurs habitats est essentiel pour les protéger et les restaurer. LOGRAMI développe donc la connaissance sur les poissons grands migrateurs en conduisant différentes études (notamment le suivi des tacons par pêche électrique sur l'Allier).

- La connaissance des populations de poissons grands migrateurs (dynamique des populations). L'inventaire des frayères et l'évaluation de leur fonctionnalité, les suivis d'abondance des juvéniles, le suivi des migrations réalisé aux stations de comptage et par radiopistage, l'évaluation des habitats des poissons migrateurs, la numérisation des habitats... Ces missions sont réalisées toute l'année par les équipes des antennes Vienne et Allier.

- La mutualisation de données et l'aide à la gestion. Afin de centraliser les données issues des études menées par tous les acteurs du bassin, dont les siennes, LOGRAMI a proposé et développé dès 2001 les outils adaptés à la gestion des espèces : les tableaux de bord.

Un tableau de bord est un outil d'aide à la décision conçu pour les gestionnaires. Il rassemble et classe les informations sur l'état des populations de poissons migrateurs et l'état de leurs milieux. Ces informations sont présentées sous la forme d'indicateurs, qui permettent de suivre dans le temps la

santé des espèces et d'évaluer l'impact des mesures de gestions.

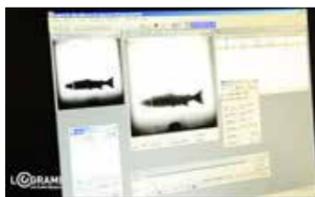
Le tableau de bord Anguille, créé à l'initiative de LOGRAMI en 2001, a été rejoint en 2008 par le tableau de bord SALT (Saumon, Alose, Lamproie, Truite), dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à LOGRAMI compte tenu de son expérience. Les tableaux de bord ont aujourd'hui fusionné pour ne faire plus qu'un : Le tableau de bord des poissons migrateurs du bassin de la Loire. Il est animé par deux salariés de LOGRAMI, mais ses orientations et ses actions sont décidées par un comité de pilotage indépendant et composé de plusieurs structures.

Des tableaux de bord propres à chaque bassin ont été développés ou sont en voie de l'être par les autres associations migrateurs. Le portage des tableaux de bord par les associations migrateurs, acteurs de terrain mais aussi acteurs scientifiques, permet de raccourcir le délai entre la collecte des données, leur valorisation scientifique et l'application de mesures de gestion appropriées.

Les poissons migrateurs font partie du patrimoine naturel mais ces espèces sont encore mal connues du grand public et parfois des usagers réguliers des cours d'eau. Pour y remédier, LOGRAMI s'investit dans la création et la diffusion d'outils pédagogiques à destination des scolaires et des familles : Kit pédagogique, Bande-dessinée, exposition itinérante, panneaux pour les bords de rivière...

Voir un film de présentation de LOGRAMI (env 10mn)

Scannez le QR code à l'aide de votre tablette/ smartphone, ou rendez-vous sur le site web de LOGRAMI



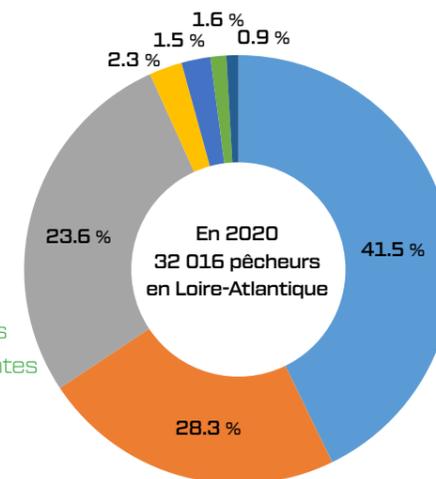
## Saison 2020, la pêche de loisir a le vent en poupe !

Les effectifs 2020 le prouvent : les statistiques de la pêche de loisir sont en augmentation dans des proportions très significatives. En effet, si l'on pouvait compter en 2019 un peu plus de 29000 pêcheurs, les effectifs d'adhérents de la fédération de pêche 44 sont passés en 2020 à **32 016 pêcheurs**, soit une augmentation nette de **3976 pêcheurs supplémentaires** (+ 14.18 %).

Les enfants et les pêcheurs occasionnels sont les catégories les plus représentatives de ce bondissement des chiffres de la pêche : +26% de jeunes de moins de 18 ans (carte à 21 euros), + 28% de jeunes de moins de 12 ans (carte à 6 euros), et +262% de pêcheurs ayant pris, dès le 1<sup>er</sup> septembre, leur carte d'automne à demi-tarif (37.50€ au lieu de 77€) !

### Tableau de bord de la répartition des produits-pêche en Loire-Atlantique pour l'année 2020

- Cartes Majeure + Interfédérale EHGO : 41.5 % (13 966 adhérents), +223 adhérents
- Cartes - de 18 ans (Mineure + Découverte) : 23.6 %, (7562 adhérents), +17 59 adhérents
- Cartes Journalière : 28.3 % (9071 adhérents), +2000 adhérents
- Carte Découverte Femme : 2.3 % (752 adhérentes) +46 adhérentes
- Offre d'automne (696) : 1.5% +504 adhérents
- Carte Hebdomadaire (373 adhérents) : 1.6 %, -25 adhérents
- ADAPAEF (292) : 0.9 %, -27 adhérents



## Confinements : la prise de conscience d'un besoin de Nature ?

En 2020, la FNPF a œuvré pour un «retour démocratisé» à la nature...

Avec les confinements successifs et les restrictions de sorties liés à la pandémie de COVID-19, les familles ont très vite ressenti le besoin de sortir de chez elles et de «respirer au grand air». La plupart des activités sportives n'ayant pas reçu l'autorisation de leur reprise par le gouvernement, les autorités de la pêche de loisir ont supposé que ces restrictions ont conduit beaucoup de jeunes à s'adonner à la pêche, loisir de proximité et d'extérieur, facile à mettre en oeuvre et relativement «bon marché» (lorsque l'on ramène le coût de la journée de pêche pour l'achat d'une carte annuelle majeure à 21 euros, la journée de pêche ne revient qu'à 6 centimes d'euro !). Peu de loisirs peuvent s'enorgueillir d'un tarif aussi librement accessible.

Bien sûr, les structures de la pêche associative n'ont pas ménagé leurs efforts pour favoriser l'accès au loisir-pêche à toutes et à tous : plusieurs mesures concrètes ont été déployées dans le cadre d'un plan national de relance de la pêche, accompagnées un slogan très «démocratique» : **Tous à la pêche !**

Cartes de pêche à demi-tarif dès septembre (carte promotionnelle d'automne), offre fêtes des mères puis des grand-mères à -50%, parrainage d'un jeune pêcheur à demi-tarif, empoissonnements exceptionnels, concours-photos pour gagner sa carte de pêche annuelle, jeu-concours et bons d'achat auprès des partenaires-pêche, possibilité de payer sa carte de pêche en chèques-vacances...

## ERRATUM : Élections des AAPPMA repoussées

Prévues initialement à la fin 2020 avec le renouvellement des baux de pêche sur le domaine public, les élections des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont été repoussées à la fin 2021.

Une fois élus, les délégués votants des AAPPMA se réuniront en mars 2022 pour élire à leur tour le conseil d'administration fédéral composé de 15 membres. Le CA prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Engagement : n.m. [du francisque wadi, gage]

Acte par lequel on s'engage à accomplir quelque chose/ Fait de prendre parti sur les problèmes politiques, sociaux, environnementaux par son action et ses discours/ Attitude d'une personne qui met sa pensée, son art ou ses actions au service d'une cause

# Adhérer...



# C'est participer !



**Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique**

Association reconnue d'utilité publique - Agréée Protection de l'Environnement

[www.federationpeche44.fr](http://www.federationpeche44.fr)

